Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS - Centre de Quartier Pablo Neruda Accusé de reception - Ministère de l'interieur

093-219300068-20230830-2023139-AU

Accusé certifié exécutoire

DECISION

Réception par le préfet : 23/10/2023 Publication : 23/10/2023

<u>OBJET</u>: Approbation de la Convention entre la Ville de Bagnolet (Centre de Quartier Pablo Neruda) et le théâtre LE SAMOVAR pour la mise en place d'ateliers parents-enfants « clown pour tous » du 23 au 27 octobre 2023

Le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

Considérant la proposition du théâtre LE SAMOVAR pour la mise en place d'ateliers parents-enfants « clown pour tous » organisés du 23 au 27 octobre 2023 à destination de 12 participants.

Considérant que cette proposition correspond aux besoins de la Ville et permet de développer la collaboration avec les acteurs du territoire en cohérence avec les projets mis en place au centre social et culturel Pablo Neruda,

DECIDE

- Article 1: APPROUVE la convention entre la Ville de Bagnolet et le théâtre LE SAMOVAR, 165 avenue Pasteur 93170 BAGNOLET, représenté par Monsieur Franck DINET, pour la mise en place d'ateliers de pratique d'art du clown organisés du 23 au 27 octobre 2023 à destination de 12 participants pour un montant de 2110 € TTC.
- Article 2 : DIT que la dépense sera inscrite au budget 2023 de la Ville.
- Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet, et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification et ou publication.

Fait à Bagnolet le 30 août 2023

Le Maire Tony DI MARTINO Pour le Maire absent,

Monsieur Cédric PAPE 1er adjoint au Maire